

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-025/U**Refusant un permis de construire
au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu la demande de permis de construire présentée le 07/02/2025 par SCEA ECURIE GRILLON représentée par Madame Tifanie GRILLON demeurant 923 CHEMIN DES VIGNES DE CHERON 69530 ORLIENAS, enregistrée sous la référence PC0691762500002 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction de 3 abris pour chevaux et d'une aire de stockage,
- Sur un terrain situé 571 route de Champanel 69510 SOUCIEU-EN-JARREST (parcelles AI0469),

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune, approuvé le 19/12/2018 ;

Considérant la zone Aco à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune ;

Considérant la zone Nco correspondant aux corridors écologiques de la vallée du Garon et de ses affluents, le Furon et le Ransuel ;

Considérant que le projet présente un nouvel accès au site en zones Aco et Nco ;

Considérant que conformément à l'article 7 des dispositions générales du plan local d'urbanisme, aucun défrichement n'est autorisé dans les corridors écologiques ;

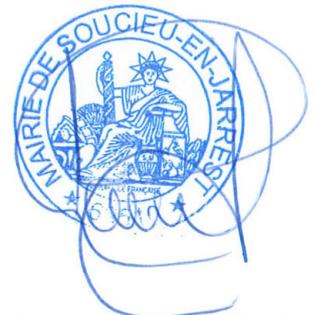
Considérant que le nouvel accès au site traverse le corridor écologique matérialisé par le zonage Aco et Nco

ARRÊTE**Article unique**

Le permis de construire est REFUSÉ.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 06/05/2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Publié le : **06 MAI 2025**